



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 25/113/AG

SÉANCE DU 11 JUIN 2025

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Convention de partenariat entre l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville (ENSA-PB) et la commune de Portivechju.

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 juin 2025 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marcu Antonu TAFANI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Emmanuelle GIRASCHI à Jacky AGOSTINI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Nathalie CASTELLI à Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 5^{ème} Adjointe déléguée au patrimoine bâti et paysager, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de sa réflexion urbaine sur l'évolution du territoire communal, la Ville de Portivechju s'associe pour la troisième année consécutive à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville (ENSA-PB) afin de poursuivre un partenariat pédagogique et territorial autour de la thématique « Architecture et Méditerranée ».

Ce partenariat s'inscrit dans un double objectif :

- valoriser les travaux réalisés par les étudiants lors de l'année universitaire 2024-2025 « Architecture et méditerranée » via une exposition publique organisée sur le territoire communal ;
- lancer une nouvelle session de studio de Projet de Fin d'Études (PFE) d'architecture et d'urbanisme pour l'année universitaire 2025-2026, permettant d'approfondir les pistes de réflexion initiées sur les thématiques de logement, paysage, développement urbain durable et cadre de vie.

La présente convention précise les engagements techniques, pédagogiques et financiers de chacun des partenaires, notamment :

- l'accueil d'un groupe de 12 à 15 étudiants accompagnés de leurs enseignants pour une phase d'immersion sur site,
- l'organisation par la Commune d'un temps d'exposition des travaux de l'année précédente et d'une conférence publique,
- le versement d'une subvention de 6 000,00 € à l'ENSA-PB pour accompagner la réalisation du projet.

Ces actions participent à une meilleure compréhension des enjeux locaux, au développement d'une culture partagée de l'aménagement du territoire et à l'implication des habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 06 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Portivechju et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville (ENSA-PB) dans le cadre du studio de Projet de Fin d'Études 2025-2026 et de l'exposition des travaux de 2024-2025, ci-annexée.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : de prendre en charge, au titre de ce partenariat, une subvention d'un montant de six mille euros (6 000,00 €) versée à l'ENSA-PB selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention.

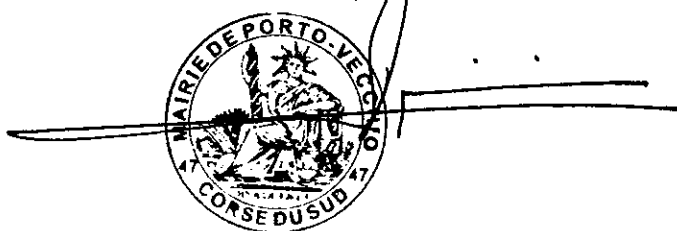
ARTICLE 4 : Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	17
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes : Pour	
dont procurations	
Contre	
dont procurations	
Abstention	
dont procurations	
Unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line that ends in a small arrowhead pointing to the right.

Vincent GAMBINI